

Actualités

LA PROFESSIONNALISATION FAIT SON ENTRÉE A L'UNIVERSITÉ

À l'occasion d'un point presse organisé à cet effet le 28 juin dernier, Jack LANG et Jean-Luc MELENCHON ont officialisé le lancement de la nouvelle « licence professionnelle », qui depuis la création du diplôme par Claude Allègre en novembre 1999 (cf. Actualités n° 75) avait recueilli plus de 500 projets émanant d'universités, écoles d'ingénieurs, IUT et lycées.

Aujourd'hui, près de 200 d'entre eux viennent d'être validés par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - CNESER -, (les projets non retenus étant amenés à voir le jour à la rentrée suivante), et leur ouverture effective à la rentrée prochaine devrait permettre d'accueillir environ 4 000 étudiants et salariés.

Conçu en partenariat avec les entreprises, avec pour objectif premier une insertion professionnelle immédiate, ce diplôme reconnu nationalement de même niveau que les licences dites « classiques » et acquis 3 ans après le bac, devrait « allier savoirs théoriques et compétences techniques ».

S'adressant à des publics diversifiés, aussi bien à des étudiants en formation initiale après un bac +2 généraliste (DEUG) ou professionnalisé (DUT-BTS) qu'à des adultes salariés en formation continue, il couvre une « large palette de secteurs professionnels », des secteurs connaissant actuellement des difficultés de recrutement aux métiers en pleine émergence.

Lors de la conférence de presse, Jack Lang a indiqué que la licence professionnelle constituait « le diplôme type de l'éducation tout au long de

la vie »... et que « désormais, tous les diplômes professionnels de l'Éducation Nationale devront être conçus de la même manière ».

La mise en œuvre de ces licences sera analysée par un comité national de suivi composé des organisations d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, de personnels et d'étudiants membres du CNESER, des représentants des établissements d'enseignement et des personnalités qualifiées.

À noter que dans les ouvertures 2000, 80 projets émanent d'IUT et 25 licences seront ouvertes en convention avec des lycées. Cette valorisation des compétences existantes dans les lycées devrait constituer un enrichissement certain pour l'ensemble du système.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ NATIONAL À LA VIE LYCÉENNE

Pour une bonne application des mesures concernant la démocratie lycéenne.

Le poste de Délégué national à la vie lycéenne annoncé par le Ministre de l'Éducation Nationale le 13 mai dernier, lors de sa participation au Conseil National de la Vie Lycéenne et au VIIIème congrès de la FIDL, a été finalement attribué à Thomas ROGÉ, l'actuel Directeur de l'Association nationale J. Presse, seule association qui consacre son activité à la reconnaissance, à la défense et au développement de la presse réalisée par les jeunes.

Placé auprès du Directeur de l'Enseignement scolaire, Thomas ROGÉ aura notamment pour rôle de faire « la liaison entre l'administration et

les élus lycéens de chaque académie ».

Il aura à « animer le réseau national des correspondants académiques à la vie lycéenne », devra s'employer à « faire connaître et faire vivre les droits des lycéens » et « ouvrir la vie lycéenne sur l'extérieur ».

Selon les propos recueillis par l'AEF auprès de l'association J. Presse, « la création de ce poste et le choix qui a été fait par le Ministre laissent espérer qu'un nouveau souffle sera donné aux droits lycéens et que les moyens leur seront donnés pour les appliquer pleinement ».

NON-LIEU PRONONCÉ APRÈS MISE EN EXAMEN

On se souvient encore de cette dramatique nuit du 24 au 25 septembre 1998 au cours de laquelle une lycéenne de 17 ans avait trouvé la mort dans des circonstances tragiques, alors qu'elle participait à une randonnée de deux jours organisée par son établissement, le LP Raymond-Cortat d'Aurillac. Elle avait fait une chute mortelle du haut d'une falaise, à proximité du refuge où était basé son groupe.

Un an après, au moment de la rentrée scolaire 99, le proviseur-adjoint du lycée, un conseiller principal d'éducation, deux enseignants et une maîtresse d'internat étaient mis en examen pour « homicide involontaire par imprudence ».

Le 24 juin dernier, la justice a rendu son verdict en prononçant un non-lieu en faveur des personnels concernés.

Ce que l'on peut souligner, c'est qu'une fois de plus, et surtout dans une affaire aussi douloureuse et dramatique, l'administration a manifesté une hâte extrême à sanction-

ner, bien avant que le pénal ne se soit prononcé. Ce non lieu soulève implicitement la question de la levée des sanctions administratives. Les collègues concernés, qu'ils soient enseignants ou personnels de direction, doivent retrouver la sérénité et l'honneur sur tous les plans.

LE CONSEIL D'ÉTAT ET LA PILULE DU LENDEMAIN

« Une décision juridiquement fondée mais socialement dommageable »

Chronologie des événements :

Janvier 2000 : Ségolène ROYAL, alors ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, signe le protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE dans le cadre duquel s'inscrit la circulaire autorisant les infirmières scolaires à délivrer aux lycéennes et collégiennes le Norlevo, dite pilule du lendemain, délivrance qui doit s'effectuer à titre exceptionnel, dans les cas de détresse et d'extrême urgence. (Cf. bulletin N° 75) Aucun abus n'avait d'ailleurs été constaté à ce jour.

À la suite de cette décision, la controverse s'installe. Certaines associations de défense de la famille et de lutte contre l'avortement dénoncent l'illégalité de la circulaire et vont même jusqu'à déposer, en avril, un recours en annulation pour « abus de pouvoir et non respect de la législation ».

Le 16 juin 2000, la commissaire du gouvernement, magistrat indépendant chargé de présenter l'affaire, rend ses conclusions. Elle préconise l'annulation du texte

estimant qu'il contrevient non seulement aux règles d'exercice de la profession d'infirmière et au code civil régissant les principes de l'autorité parentale, mais aussi et surtout, qu'il est en totale contradiction avec la loi Neuwirth de 1967 sur les contraceptifs hormonaux, qui impose leur délivrance par une pharmacie et sur prescription médicale ou, à titre gratuit pour les mineures uniquement, dans les centres de planning familial.

30 juin 2000 : le verdict du Conseil d'État tombe ! En se basant sur la méconnaissance de la loi Neuwirth, il annule les dispositions de la circulaire permettant la délivrance de cette pilule (hiérarchie des normes juridiques oblige), donnant ainsi raison aux associations et condamnant l'État à leur verser la somme globale de 35 000 F.

Mais le feuilleton n'est pas terminé ! Le gouvernement réagit.

À la suite de cet arrêt, le Ministère de l'Éducation Nationale souligne « l'inadaptation du droit actuel en matière de sexualité des jeunes et les difficultés de notre société à organiser efficacement la prise en charge morale, affective et médicale de jeunes filles en difficulté ». Les ministres concernés annoncent dans un communiqué commun leur décision de déposer un texte législatif sur la contraception d'urgence qui sera discuté prochainement au parlement, et qui devrait permettre la prise en compte de la spécificité thérapeutique du Norlevo, inconnu en 67, et son administration à des mineures dans les établissements scolaires : « Le gouvernement prend acte de l'arrêt du Conseil d'État qui ne s'est pas prononcé sur le bien fondé de cette mesure mais sur les formes juridiques de sa mise en œuvre. (...) Il réaffirme sa volonté de ne pas renoncer à sa mission auprès des jeunes. Son devoir est de protéger leur santé et leur intégrité. Ce devoir devient absolu quand une jeune fille doit affronter dans la solitude et sans autre recours possible la détresse d'une éventuelle grossesse non désirée ».[...]

En attendant, une instruction sera adressée aux Recteurs, afin que dans tous les établissements du second degré, des accords soient passés avec les médecins et les centres de planification familiale, « permettant ainsi aux infirmières scolaires de jouer leur rôle de conseil et de soutien vis à vis des adolescentes » et afin de leur permettre, en conformité avec le cadre juridique actuel, un accès rapide au Norlevo.

Le SNPDEN, qui avait dans un communiqué de presse (cf. Bulletin N° 75) apporté son soutien à la décision de Ségolène ROYAL, malgré l'absence de concertation préalable et de préparation à l'annonce de la mesure, ne peut que soutenir les décisions du gouvernement, en espérant que les débats qui s'ouvriront autour des nouveaux textes, feront passer au premier plan les intérêts des principales victimes de cette affaire, à savoir les adolescentes, et pourront apporter des solutions aux situations dramatiques que certaines d'entre elles vivent.

DROITS DES FEMMES : CONTRACEPTION, IVG, POUR UN MEILLEUR ACCÈS



« Plus de trente ans après la loi Neuwirth, 25 ans après la loi Veil, les droits des femmes à la contraception et à l'IVG sont-ils respectés ? C'est à cette question qu'a

cherché à répondre le colloque réuni à l'Assemblée nationale le 30 mai 2000 par la Délégation aux droits des femmes. Des médecins, des praticiens, des chercheurs, des représentants d'associations ont voulu dresser un état des lieux de l'IVG et de la contraception. Comment les femmes sont-elles accueillies à l'hôpital public ? Ont-elles vraiment le choix des méthodes d'IVG ? Combien de femmes cherchent une solution à l'étranger ? Où en est la distribution de la pilule du lendemain ?

Les débats ont aussi mis en évidence certaines insuffisances de la loi et ouvert des pistes de réflexion – allongement des délais pour la pratique de l'IVG, alternatives à l'autorisation parentale pour les mineures, dépenalisation – qui devraient déboucher sur une évolution de la législation ».

Kiosque de
l'Assemblée nationale :
4 rue Aristide Briand,
75007 Paris
Prix : 40 F

DES POUVOIRS PLUS ÉTENDUS POUR LE JUGE ADMINISTRATIF

« En dépit des efforts de modernisation accomplis ces dernières années [...], les juridictions administratives restent souvent confrontées à des délais de jugement encore trop longs. Cette situation est d'autant moins bien ressentie par les justiciables que le juge administratif se trouve démuné pour traiter les situations d'urgence auxquelles il est de plus en plus souvent confronté ». La nouvelle loi (n° 2000-597 du 30 juin) relative au référé devant les juridictions administratives parue au journal officiel du 1^{er} juillet 2000 devrait remédier à cela.

En effet, elle constitue une réforme globale des procédures de référé devant les juridictions administratives, en conférant au juge administratif des référés de nouveaux pouvoirs, proches de ceux en vigueur dans les juri-

dictions civiles, tendant notamment à lui donner les moyens juridiques de statuer en urgence par les procédures de référé instituées à cet effet (référé-suspension/référé-liberté/référé-conservatoire).

Les dispositions du texte, qui renforce l'efficacité du juge administratif et qui devrait ainsi limiter l'allongement des procédures contentieuses, constituent « une innovation fondamentale propre à donner satisfaction aux justiciables et à leurs défenseurs ».

Pour les chefs d'établissement, cette loi est lourde de conséquences. Du fait du référé, la responsabilité administrative pourra être engagée beaucoup plus facilement, alors qu'auparavant existait un cadre protecteur qui entourait le difficile exercice de la puissance publique. Situation qui pose le problème de la formation juridique des chefs d'établissement et du renforcement de la structure administrative que nous demandons (création de postes d'attachés de direction).

Une étude sur cette loi, réalisée par un membre de la cellule juridique, sera publiée dans le prochain bulletin.

INTERNATIONAL

La période de prérentrée — même si, en 2000, elle devrait partiellement au moins être de post rentrée - est le moment idéal pour l'élaboration d'un projet ambitieux et très ouvert, pourquoi pas intercontinental.

C'est pourquoi, suite au silence assourdissant qui a répondu à l'appel de jumelage paru dans le n° 78 page 6 concernant le lycée de Niamey, nous nous permettons de le renouveler. Nous comptons sur vous pour le lire avec attention et lui donner la suite qu'il mérite. D'avance merci pour eux.